



Autorisation de perception des revenus des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH)

Demande émanant du résident

JE, SOUSSIGNÉ(E), M^{ME} OU M. :

NÉ(E) LE :

RÉSIDENT(E) À L'ÉTABLISSEMENT :

Demande, conformément aux dispositions de l'article L132-4 et R132-5 du CASF et de la Loi n°2002-2 2002-01-02 du 2 janvier 2002, la perception de mes revenus ainsi que l'allocation logement à caractère social par :

LE COMPTABLE DE L'ÉTABLISSEMENT PRÉCITÉ*

LE RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT PRÉCITÉ*

À COMPTER DU :

Pour ce faire, je m'engage à lui fournir la liste complète et les références de tous mes revenus et ressources, y compris les livrets de caisse d'épargne, CODEVI, ou tout autre compte rémunéré.

FAIT À :

LE :

SIGNATURE DU BÉNÉFICIAIRE

Le responsable d'établissement

AVIS DU RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT

DATE ET CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT

La présidente du Conseil Départemental

Vu Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment son article L 132-4, R 132-2 et suivants

AUTORISE LE COMPTABLE OU LE RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT À PERCEVOIR LES REVENUS AINSI QUE L'ALLOCATION LOGEMENT DE M^{ME} OU M. :

POUR UNE DURÉE DE : ANS

À COMPTER DU :

Pour la Présidente du Département,

CETTE AUTORISATION N'EST VALABLE QU'À L'APPUI DE LA DÉCISION D'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT EN COURS DE VALIDITÉ